

Aménagement et constructions

Autor(en): **Association pour la défense des intérêts du Jura**

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **37 (1966)**

Heft 8

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

P54

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXVIIe ANNÉE

Paraît une fois par mois

N° 8 Août 1966

SOMMAIRE

Aménagement et constructions — Evolution économique et structures horlogères
Le Jura bernois — Le marché du travail — Chronique économique — Annexes

Aménagement et constructions

Lorsqu'on parle de construction de logements, on a surtout en vue la nécessité de rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande. Mais on considère aussi les moyens d'intégrer les mesures à prendre dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire. Deux documents officiels, une loi et un rapport de commission, méritent à ce titre de retenir notre attention.

La loi fédérale sur l'encouragement de la construction de logements du 19 mars 1965 dispose notamment que la Confédération favorise une occupation du territoire rationnelle à long terme et octroie des subventions pour les plans d'aménagement national, régional et local. Elle fixe également que l'aide fédérale est accordée jusqu'à fin décembre 1970. Bien qu'on ait lieu d'être satisfait de cette nouvelle aide fédérale, on ne peut manquer de s'étonner de la disproportion entre le but fixé et le délai qui semble imparti pour l'atteindre. L'occupation rationnelle du territoire nécessite en effet des travaux qui s'étendront bien au-delà de 1970.

Le rapport de la commission nationale du logement, publié en mars de cette année, est à la fois plus précis dans son analyse et plus direct dans ses propositions. Les membres de la commission mettent en garde les responsables de l'aménagement, notamment les communes, contre l'idée que les problèmes d'aménagement puissent être résolus rapidement, rationnellement et de manière satisfaisante sur le plan financier sans l'aide d'une conception générale de ce que doit devenir notre territoire. Ils estiment que la construction de logements, pour être rationnelle, doit s'appuyer sur des plans d'aménagement régionaux et locaux et sur des équipements collectifs suffisants.

A leurs yeux, c'est à la Confédération qu'il appartient de définir quelle doit être l'occupation future du territoire. Ce qui suppose le choix de certaines options générales. Faut-il promouvoir la décentralisation

économique, par exemple ? Confirmant une thèse de l'Association pour le plan d'aménagement national, la commission nationale a préconisé la décentralisation par la création de centres régionaux. Il s'agirait donc de stimuler le développement de petites villes rurales et de grosses localités situées dans des régions à faible densité démographique. De ce principe, il faut faire un modèle en recherchant quelle est la répartition souhaitable des places de travail et des services socio-culturels. C'est à cette seule condition qu'une politique de décentralisation sera possible.

Autre problème abordé par les membres de la commission, l'infrastructure ou les équipements collectifs, élément clé de la construction de logements. Ils rappellent un certain nombre de vérités premières que trop souvent l'on oublie. Tout d'abord que la construction de logements implique la réalisation par le secteur public de nombreux travaux préalables ou postérieurs, les équipements collectifs, qui exigent autant de terrain que l'habitation. Ensuite que la réalisation de grandes unités d'habitation déclenchera une vague de besoins en équipements collectifs, qui viendront s'ajouter aux besoins actuels non satisfaits. Il est donc d'autant plus regrettable que la loi fédérale ne prévoit aucune aide financière pour cette importante partie complémentaire de la construction de logements.

Les experts fédéraux font valoir enfin qu'une forte activité dans la construction posera aux communes de difficiles problèmes, même si, comme il faut le souhaiter, les réalisations se feront selon un plan bien établi et après que les équipements auront été mis en place. Déjà difficiles, les problèmes deviendront insolubles si l'autorité tolère la dispersion des constructions sur tout le territoire. Pour cette raison, les experts invitent les autorités responsables à élaborer et à soumettre au peuple des dispositions constitutionnelles qui seront les bases légales de l'aménagement du territoire et de la division des terrains à bâtir et des terres agricoles.

ADIJ.